

Exécutions et bourreaux de l'Allemagne nazie

La lecture de nombreuses biographies de Résistantes et de Résistants nous informe, dans de nombreux cas, que l'exécution de la ou du condamné se traduisait par une décapitation à la hache; sous le coup d'une profonde émotion le lecteur ressentait alors tristesse et écoëurement devant une telle barbarie. En fait, l'utilisation de la hache était interdite, en Allemagne nazie, depuis 1938, non pas dans un souci humanitaire, mais, plus prosaïquement, parce que l'emploi de la guillotine se révélait plus sûr et, surtout, plus rapide.

1°) La justice nazie

29 décembre 1936:

Circulaire 4417 – III a 28612/36 par laquelle les exécutions se feront par la guillotine et non plus à la hache.

1937:

A cette époque, 116.000 personnes sont détenues dans les geôles allemandes qu'elles soient de droit commun ou politiques. 86 condamnations à mort sont prononcées par la justice civile; tous les condamnés seront exécutés. Le volksgerichtshof (tribunal du peuple) jugera 618 personnes, en condamnera 566 dont 31 à la détention à vie et 32 à la condamnation à mort (28 seront exécutées).

13 octobre 1937:

Première exécution capitale à la prison de Wolfenbüttel.

« Pour les premières exécutions, en octobre 1937, le bourreau Friedrich Hehr, attiré pour le Nord et l'Ouest de l'Allemagne, et ses trois aides devaient transporter la guillotine dans un petit camion.

Fin 1937:

Installation d'une guillotine permanente à la prison de Wolfenbüttel.

Pour ce faire, la serrurerie de la prison fut annexée. Au rez-de-chaussée, la plus grande des pièces, au sol et aux murs carrelés de faïence, servit de lieu d'exécution. Un lieu partagé en deux de façon inégale: l'espace le plus réduit pour la guillotine, l'autre partie, derrière un rideau de séparation, était meublée d'une longue table recouverte d'un tapis noir, autour de laquelle pouvaient prendre place, les jours d'exécution, le juge d'application des peines, le ou les avocats ainsi que l'aumônier. Et puis, juste à côté, un local utilisé pour la mise en bière. Le condamné était « préparé » et mis en attente dans une pièce située de l'autre côté du couloir. Preuve que rien n'était oublié: une chambre était prévue dans le cas où le bourreau devrait passer la nuit;

ses aides, quant à eux, avaient droit à une chambre commune.

4 novembre 1937:

Le député Robert Stamm, est exécuté à Berlin-Plötzensee, « parmi les malheureux qui furent encore mis à mort à la hache ».

A Plötzensee, à une date non connue, la guillotine fut installée dans une ancienne remise à outils avec, en supplément, une poutre en fer munie de huit crochets pour les pendaisons.

22 janvier 1938:

Le ministre du Reich de la Justice publie une nouvelle circulaire (ref 4417 – III a 4139), intitulée « exécution de la peine de mort », adressée aux procureurs généraux de Hambourg, Celle, Kiel, Rostock et, pour information, à celui de Brunswick. Le texte était le suivant:

« Étant donné que dorénavant les exécutions à la hache ne doivent plus avoir lieu, il sera mis en vigueur la circulaire du 26 décembre 1936 pour les circonscriptions dépendant du lieu d'Hambourg-Ville (circonscription de Lunebourg, Stade et Schwerin) avec les dispositions suivantes:

aussi longtemps que, au lieu d'exécution prévu de Hambourg-Ville, l'installation de la guillotine en cours de construction n'est pas achevée, les exécutions se présentant dans les circonscriptions désignées sont à effectuer à la prison de Wolfenbüttel et les condamnés à y être transférés immédiatement.

Par ordre: signé Dr Crohne

20 juin 1938

« Liselotte Hermann meurt sous la guillotine, première femme antifasciste exécutée.

26 août 1939:

Publication au « Journal officiel » du

Reich de six ordonnances concernant le « droit pénal exceptionnel en temps de guerre »,

« Le Code pénal du Reich allemand est également applicable à toute personne soumise au Code pénal militaire ».

Certains déportés, classés dans la catégorie "N.N" "Nuit et brouillard" furent transférés en Allemagne pour être à nouveau jugés. Dans un premier temps, le tribunal de Cologne fut le seul compétent pour les affaires "N.N". Pour nombre de ces gens la guillotine pouvait être appliquée, elle le fut donc pour des Français.

2 novembre 1942:

une note du ministère de la Justice du Reich annonce l'ouverture du centre d'exécution de Halle-an-der-Saale. La prison Roter Ochse sera utilisée en tant que centre d'exécution. A cette époque, la plupart des lieux similaires sont équipés de la guillotine mais encore de dispositif pour les pendaisons. La guillotine de la prison de Roter Ochse se révéla être un instrument simple fabriqué à la prison de Berlin-Tegel.

25 janvier 1943:

Tendant à généraliser le procédé, le ministre de la Justice du Reich, par une directive, avise les bourreaux qu'ils auront désormais à effectuer des exécutions par pendaison.. A la fin de l'année 1943, le centre d'exécution de Halle se voit nanti d'un dispositif de dix crochets permettant d'effectuer dix pendaisons à la fois, d'où un réel gain de temps.

Et le temps est précieux pour la parodique « justice » nazie. Dès 1938, après la création des Sondergericht (tribunaux d'exception) et des Volksgerichtshof (tribunaux populaires) les responsables s'inquiètent. Mis en place pour faire œuvre d'exemplarité ces organismes escomptaient apporter la dissuasion par la rapide exécution des condamnations prononcées. C'est ainsi que le 13 juin 1938, le président Thierack, président de la Volksgerichtshof avait critiqué le délai trop important entre la condamnation à mort et l'exécution.

2. Les bourreaux:

Donc, dès le 25 janvier 1943, souhaitant que les bourreaux ne soient pas pris au dépourvu, le ministre de la Justice du Reich engage ceux-ci à prendre contact avec le bourreau **Roettger** de Berlin. A l'origine, deux bourreaux étaient en place. Ils ne furent jamais plus de 10.

Nous avons cité **Roettger** de Berlin; il y eut aussi **Ernsr Reindel** qui venait de Magdebourg. Aide du bourreau Gröpler **Dienst**, il avait repris la succession de ce

Années	Exécutions
31	1
32	0
33	5
34	3
35	9
36	7
37	9
38	39
39	71
40	163
41	221
42	764
43	876
44	730
45	51

Statistiques du bourreau de Munich

dernier lors de son départ à la retraite. **Reindel** poursuivait

ainsi la tradition familiale, son père et son grand père ayant été bourreaux, eux-mêmes. On voyait, d'ailleurs, dans la maison familiale, de nombreux portraits de ces ancêtres en redingote et chapeau haut-de-forme appuyés sur leur hache avec ostentation.

Reindel, de plus, était le patron d'une entreprise d'équarrissage.

Reindel officiera principalement à Halle, Dresde et Weimar. Mais il devra encore appliquer les sentences de peines de mort prononcées par les tribunaux de Torgau, Magdebourg, Halberstad et Stendal.

Reindel montra une certaine réticence avant d'accepter de suivre la formation

prévu pour les pendants. Malgré cela, qui était attiré pour le Nord et l'Ouest de le 4 avril 1943, il adressait, à la l'Allemagne et que nous avons déjà cité.

Chancellerie, une requête afin de ne pas procéder à ce type d'exécutions. A la A la prison de Plötzensee, dans le quartier de Charlottenburg, à Berlin, furent premières pendaisons eurent pour programmées, en septembre 1943, le même jour, 300 décapitations. Les bourreaux, "à bout de force et pataugeant dans une mare de sang, cessèrent le travail à 186 exécutions". Les suivantes furent reportées au lendemain. La prison ayant été

Reindel était accompagné de trois garçons bouchers, ses valets d'exécution. Le salaire annuel de ce bourreau était de 3.000 Reichsmarks. Toutefois, chaque exécution semble avoir fait l'objet d'une facture précise comportant:

- 1° des frais de transport;
- 2° 30 marks pour chaque tête pour le bourreau (+ 30 marks pour la première tête);
- 3° 10 marks pour chaque aide

Comble de cynisme, les parents du condamné apprenaient le plus souvent son décès par une facture à régler sous huit jours et comportant le détail des frais de détention et d'exécution:

- 1° 300 marks de droit de peine de mort
- 2° 2,70 RM de timbre;
- 3° 81,80 RM d'avocat;
- 4° détention préventive:
 - 95 jours de x 1,50 RM = 144 RM
- 5° emprisonnement:
 - 40 jours x 1,50 RM = 60 RM;
- 6° 158,18 RM d'exécution;
- 7° 0,12 RM d'expédition de facture.

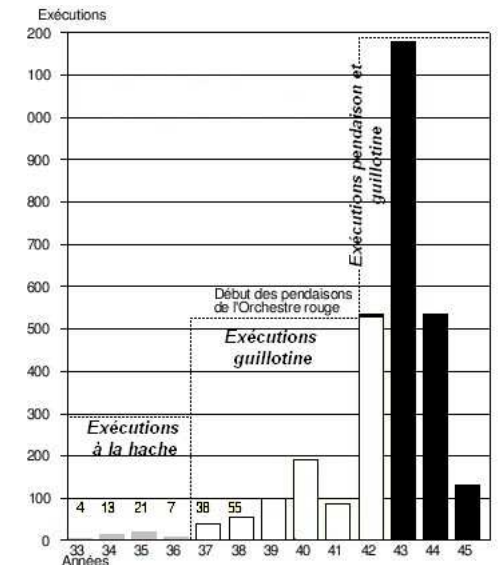
Ainsi, pour les exécutions ayant eu lieu à Brandebourg et à Plötzensee, bourreaux et aides perçurent plus d'un demi million de marks, dont 255.600 marks à Brandebourg.

A ses risques et péril, **Reindel** démissionna le 24 août 1943. Un de ses aides se présenta pour le remplacer mais ce fut Alfred **Roseliéb** qui fut nommé; il venait du poste de Halle. En d'exécution ont été la guillotine, la absence de celui-ci, un surveillant en pendaison et la fusillade. chef, Jules **Winkler**, fut désigné.

A signaler Johann **Reichhart**, le bourreau de Munich, qui tenait d'une manière précise le compte des exécutions accomplies par ses soins ainsi: soit 2876 exécutions durant la période 1939 – 1945 pour un total de 2949.

Nous retrouvons enfin Friedrich Hehr

A la prison de Plötzensee, dans le quartier de Charlottenburg, à Berlin, furent premières pendaisons eurent pour programmées, en septembre 1943, le même jour, 300 décapitations. Les bourreaux, "à bout de force et pataugeant dans une mare de sang, cessèrent le travail à 186 exécutions". Les suivantes furent reportées au lendemain. La prison ayant été



Statistiques de Berlin - Plötzensee

bombardée, 186 prisonniers furent pendus par groupe de 8 pour parer aux évasions éventuelles. La guillotine avait été endommagée. C'était dans la nuit du 7 au 8 septembre 1943.

La principale conclusion à tirer de ce sinistre compte-rendu est que, si les décapitations à la hache furent bien pratiquées avant le 22 janvier 1938, date de la deuxième ordonnance du ministre de la « Justice » Thierack, elles n'apparaissent plus, après cette date, dans la magistrature bibliographie établie et consultée par Walter Hammer auteur de l'étude: « Hohes haus in henckers hand » (L'Assemblée dans les mains du bourreau). Après 1938, les modes nommés; il venait du poste de Halle. En d'exécution ont été la guillotine, la absence de celui-ci, un surveillant en pendaison et la fusillade.

Jacques Loiseau

Sources:

Analyse de « Assemblée dans la main du bourreau » de Walter Hammer, proposée par la Fondation de la Mémoire de la Déportation
« Morts pour avoir dit non » de Auguste Gerhards